

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 020-991/09/BC

■ Approbation des marchés relatifs à l'acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La délibération AGER 029-396/08/BC du 28 juin 2008 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté ainsi qu'aux différents services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Les marchés résultant de la consultation sont à bons de commande au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

La durée des marchés est d'un an à compter de la notification, renouvelable trois fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Les montants minimum et maximum des prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution seront pour chaque lot :

- Lot 1 : Acquisition de pièces détachées, accessoires mécaniques et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien et à la réparation des véhicules légers équipés de moins de 3,5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 240 000 euros HT.
- Lot 2 : Acquisition de pièces détachées, d'accessoires et de produits chimiques à usage mécanique destinés aux engins équipés de marque RENAULT de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 15 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 45 000 euros HT.
- Lot 3 : Acquisition et réparation de matériels, fournitures, accessoires et pièces détachées pour transfert de tous organes hydrauliques et vérins pour l'ensemble des activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Le montant minimum des fournitures et prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 130 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 390 000 euros HT.

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 26 novembre 2008, a retenu les offres des entreprises suivantes pour chaque lot :

- Lot 1 : Il s'agit de l'entreprise FEM
Le montant du détail quantitatif estimatif est de 104 858.77 euros HT.
- Lot 2 : Il s'agit de l'entreprise RENAULT RETAIL GROUP
Le montant du détail quantitatif estimatif est de 18 537.75 euros HT.
- Lot 3 : Il s'agit de l'entreprise EASY FLEX
Le montant du détail quantitatif estimatif est de 106 309.54 euros HT.

Il est donc proposé d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer les marchés, leurs reconductions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;

- La délibération AGER 029-396/08/BC du 28/06/2008 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté ainsi qu'aux différents services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient par la présente délibération d'approuver les marchés et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à signer les marchés, leurs reconductions, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés les marchés relatifs à l'acquisition de différentes pièces détachées, accessoires et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien, la réparation et à l'équipement des différents engins de collecte et de propreté ainsi qu'aux différents services de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et attribués aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Acquisition de pièces détachées, accessoires mécaniques et produits chimiques à usage mécanique destinés à l'entretien et à la réparations des véhicules légers équipés de moins de 3,5 tonnes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est attribué à l'entreprise FEM

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 80 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 240 000 euros HT.

- Lot 2 : Acquisition de pièces détachées, d'accessoires et de produits chimiques à usage mécanique destinés aux engins équipés de marque RENAULT de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est attribué à l'entreprise RENAULT RETAIL GROUP

Le montant minimum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 15 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 45 000 euros HT.

- Lot 3 : Acquisition et réparation de matériels, fournitures, accessoires et pièces détachées pour transfert de tous organes hydrauliques et vérins pour l'ensemble des activités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est attribué à l'entreprise EASY FLEX

Le montant minimum des fournitures et prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 130 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 390 000 euros HT.

Le montant minimum des fournitures et prestations qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 60 000 euros HT. Le montant maximum des fournitures qui seront commandées au cours d'une année d'exécution du marché est de 180 000 euros HT.

La durée des marchés est d'un an à compter de la notification, renouvelable trois fois un an sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre ans.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces marchés ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2009 et suivants : Sous Politique : A -110
Fonction : 020 - Nature : 2158 et 60 68 et Sous Politique : G120 – Fonction : 812 – Nature : 615 51.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à
La Propreté, Traitement des déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI